



Régie d'Electricité et Service des Eaux
Montvalezan - La Rosière

ENGAGEMENT D'ALIMENTATION EN EAU TEMPORAIRE

Je soussignéQualité :
Représentant l'établissement :
Adresse de facturation :
.....
Téléphone : Portable : Fax :

Demande au Service des Eaux de Montvalezan, l'alimentation en eau temporaire de l'installation :
.....
.....
.....

Pour la durée du : au :

Diamètre du tuyau :

Conformément :

A l'article 7 du règlement du Service des Eaux et de l'Assainissement :

La manœuvre des robinets de prise en charge sous bouche à clé de chaque branchement est exclusivement réservée à l'agent du service des eaux et INTERDITE EXPRESSEMENT AUX USAGERS. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné devra se borner à fermer le robinet d'arrêt avant compteur. En cas de manquement à cette disposition par l'utilisateur, tout dommage éventuel sur les installations lui sera facturé par le Service des Eaux de Montvalezan.

Le démontage partiel ou total des branchements ne peut être fait que par des agents du service des eaux ou l'entreprise désignée par celui-ci, aux frais du demandeur. Les matériaux provenant de ces travaux restent la propriété du service des eaux.

A l'article 15 du règlement du Service des Eaux et de l'Assainissement :

Il est formellement interdit à tout abonné, sous peine de résiliation immédiate de son abonnement, et sans préjudice de poursuites que le service des eaux pourrait exercer contre lui :

- *de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, de briser les cachets de plomb de cet appareil,*
- *de faire aucune opération sur le tuyau d'amenée, le robinet d'arrêt ou le compteur.*

A l'article 21 du règlement du Service des Eaux et de l'Assainissement :

L'abonné prendra à ses risques et périls toutes les précautions qu'il jugera utiles pour garantir son compteur contre la gelée, les chocs et accidents divers qui lui seraient imputables.

Tout remplacement ou toute réparation de compteur dont le plomb de scellement aurait été volontairement enlevé, seront effectués par le service des eaux, aux frais de l'abonné.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».